



Canton de Roquebrune-sur-Argens

**MAIRIE**  
**DE**  
**CALLIAN**

Callian, le 03 mars 2025

**A l'attention des riverains**  
**du secteur du chemin de Jean-Paul**

**Objet : Modification de la circulation – Chemin de Jean Paul**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'amélioration de la circulation au sein de notre commune, nous avons récemment mis en place, à titre expérimental, une réglementation limitant l'accès du chemin de Jean Paul et une partie du chemin des Crottons aux seuls riverains (voir plan annexé).

Si cette phase de test a d'abord permis une nette amélioration de la fluidité du trafic et de la sécurité aux abords de ce secteur, le bénéfice observé s'est progressivement liquéfié. C'est pourquoi la commune a décidé d'acter une modification définitive de la circulation sur cette voie. Ainsi, à compter du 17 mars 2025, cette portion sera en « **sens interdit** » dans le sens de la montée, sans exception pour les riverains.

Nous comprenons évidemment que ce changement peut nécessiter une adaptation contraignante de certaines habitudes de déplacement, mais cette décision a été prise dans l'intérêt général afin de garantir un cadre de vie plus serein et mieux sécurisé pour tous.

Nous vous remercions pour votre compréhension et restons à votre disposition pour toute question ou remarque.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire  
François CAVALLIER

